

**DEMARCHES OBLIGATOIRES A
EFFECTUER POUR LES ETUDIANTS
TITULAIRES D'UNE LICENCE DE
REMPLACEMENT**

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM).

L'enregistrement auprès de l'Assurance Maladie

L'inscription à la caisse d'Assurance Maladie est **obligatoire**. Vous devez signaler chaque remplacement effectué en précisant les coordonnées du cabinet dans lequel vous allez exercer. La caisse d'Assurance Maladie pourra vous demander une attestation de remplacement.

1. Prenez rendez-vous par téléphone à la caisse d'Assurance Maladie du département dans lequel vous résidez.

Un conseiller de l'Assurance Maladie vous indiquera la liste des pièces justificatives à présenter lors du rendez-vous, notamment :

- votre licence de remplacement ;
- une pièce d'identité ;
- votre carte Vitale ou votre attestation Vitale ;
- un RIB.

Pour trouver le numéro de téléphone dédié de la caisse d'Assurance Maladie du département où vous résidez

<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/medecins/votre-caisse/index.php>

2. Le jour de l'entretien, le conseiller de l'Assurance Maladie :

- vérifie les pièces justificatives et instruit votre dossier ;
- vous présente :
 - les modalités de la convention médicale concernant les remplaçants ;
 - les services de l'Assurance Maladie (service téléphonique dédié, pôle de relation avec les professionnels de santé...) ;
- enregistre vos coordonnées afin de vous faire bénéficier d'informations régulières de la part de l'Assurance Maladie ;
- effectue avec vous les formalités d'inscription à l'Urssaf ou vous oriente vers le représentant Urssaf ;
- procède, en fonction de votre situation, à votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés pour votre protection sociale personnelle.

 **Tournez la page**

**DEMARCHES OBLIGATOIRES A
EFFECTUER POUR LES ETUDIANTS
TITULAIRES D'UNE LICENCE DE
REMPLACEMENT**

**UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)**

Vous devez demander votre immatriculation dans les 8 jours qui suivent le premier remplacement et vous adresser au Centre de Formation des entreprises (CFE) de l'Urssaf du lieu d'activité.

Vous aurez à régler les cotisations personnelles d'allocations familiales à l'Urssaf, mais votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés ne prendra effet qu'après 30 jours de remplacement ou non.

Pour plus d'informations, consultez le site :

<http://www.urssaf.fr> Le site portail des Urssaf : informations réglementaires et pratiques sur les déclarations à effectuer, le calcul et le paiement des cotisations, services en ligne...

LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (RCP)

Elle est **obligatoire**. Vérifiez que votre couverture est adaptée à votre situation. Jusqu'à votre thèse, la RCP étudiante est suffisante, mais il faut penser à signaler tout changement d'exercice à votre assureur.

Avant votre 1^{er} remplacement, et afin de vous familiariser avec la cotation des actes, nous vous engageons à consulter les règles de classification des actes médicaux <http://www.ameli.fr/accueil-de-la-ccam/index.php> et à contacter la CPAM en cas de doute.